

ANNÉE 2023

STATISTIQUES DÉPARTEMENTALES

10

**ACCIDENTS DU TRAVAIL  
ET MALADIES PROFESSIONNELLES**  
**L'AUBE**  
**en chiffres**

# L'Aube en chiffres

## Sommaire

<b>01 Définitions et caractéristiques des chiffres clés</b>	<b>3</b>
Avertissement sur les données de sinistralité 2022 et 2023	3
Précisions sur les données et les indicateurs	3
<b>02 Entreprises et salariés</b>	<b>7</b>
Les entreprises	7
Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans	7
Résultat de l'année 2023	8
Répartition par secteur d'activité	8
Répartition par tranche d'effectif	9
<b>03 Accidents du travail</b>	<b>10</b>
Les accidents du travail sur 5 ans	10
Résultats de l'année 2023	11
Répartition par secteur d'activité	11
Répartition par tranche d'effectif	12
Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt	12
Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions	13
Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions	13
<b>04 Maladies professionnelles</b>	<b>14</b>
Les maladies professionnelles sur 5 ans	14
Résultats de l'année 2023	15
Répartition par secteur d'activité	15
Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie	16
<b>05 Accidents de trajet</b>	<b>17</b>
Les accidents de trajet sur 5 ans	17
Résultats de l'année 2023	18
Répartition par secteur d'activité	18

## 01 Définitions et caractéristiques des chiffres clés

### Avertissement sur les données de sinistralité 2022 et 2023

Les données de sinistralité de l'année 2020, et dans une moindre mesure de l'année 2021, ont été affectées à la baisse par la crise sanitaire. En 2022, compte tenu de la fin des dispositifs de chômage partiel et de la sortie de la crise sanitaire, nous pouvions nous attendre à retrouver des niveaux de sinistres équivalents à ceux de 2019.

Or, les reconnaissances de sinistres sont en fort recul comparativement à 2021, concernant à la fois le nombre d'accidents du travail, celui des maladies professionnelles et celui des accidents de trajet. Dans le même temps, le nombre de salariés a retrouvé son niveau de 2019.

Toutes les déclarations d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles traitées présentent des taux de reconnaissance et d'indemnisation tout à fait cohérents avec les années précédentes. Les prestations réglées au titre de la branche AT/MP ont permis d'élaborer la tarification selon les modalités habituelles.

Les données de sinistralité des années 2022 et 2023 sont en rupture statistique. L'Assurance Maladie Risques Professionnels mène actuellement des investigations liées aux éléments contextuels d'influence sur le monde du travail (télétravail, ralentissements d'activité...), à l'utilisation des outils de déclaration (DSN, formulaires déclaratifs...), pour expliquer cette baisse.

Il est instamment demandé au lecteur de ne pas donner d'interprétation structurelle aux évolutions qu'il pourrait être tenté de calculer lui-même.

### Précisions sur les données et les indicateurs

#### Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP

Les statistiques de ce document couvrent le champ des sinistres du seul régime général ; elles sont présentées à travers les neuf grandes branches d'activités, ou CTN (comités techniques nationaux), tels que définis par l'arrêté du 22 décembre 2000 :

<b>CTN A</b>	<b>Métallurgie</b>
<b>CTN B</b>	<b>Bâtiments et Travaux Publics</b>
<b>CTN C</b>	<b>Transports, EGE, Livre, Communication</b>
<b>CTN D</b>	<b>Alimentation</b>
<b>CTN E</b>	<b>Chimie, Caoutchouc, Plasturgie</b>
<b>CTN F</b>	<b>Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux</b>
<b>CTN G</b>	<b>Commerce</b>
<b>CTN H</b>	<b>Activité de service I</b>
<b>CTN I</b>	<b>Activité de service II et Travail temporaire</b>

Les statistiques AT/MP couvrent le champ des sinistres du seul régime général de la Circonscription de la Carsat Nord-Est composée de 7 départements : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.

Il est à noter que les statistiques du CTN présentées dans ce document incluent les statistiques des fonctions supports de nature administrative (voir à ce propos le paragraphe suivant).

Ces statistiques n'incluent pas les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou concernant les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers.

En revanche, elles prennent bien en compte les salariés contractuels employés dans les collectivités territoriales ou hospitalières qui relèveraient du CTN I.

## 01 Définitions et caractéristiques des chiffres clés

### Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions. Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative.

Ainsi, cette année, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

### Dénombrement des sinistres

Sous la rubrique « sinistre en 1er règlement », sont recensés les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu ;
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.), ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé au sein de la rubrique « sinistre avec 1er règlement » uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement.

Les sinistres avec 1er règlement d'indemnité journalière uniquement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt ».

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées au sein de la rubrique « accidents du travail avec IP » l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%) ;
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ;
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées au sein de la rubrique « journées d'I.T. », quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

## 01 Définitions et caractéristiques des chiffres clés

### Dénombrement des établissements et des effectifs

Les établissements pris en compte sont les établissements rattachés à l'un des 9 CTN.

Depuis 2018, les effectifs et les heures travaillées sont décomptés à l'aide des déclarations sociales nominatives (DSN) transmises mensuellement par les entreprises à hauteur des temps contractuels.

### Définitions des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement pour 1 000 salariés ;
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement par million d'heures de travail ;
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail ;
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99% ;
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Ces définitions qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne valent strictement que pour les accidents du travail ou les accidents de trajet d'une année donnée.

### Circonstances des accidents - Le risque à l'origine des accidents

#### Principe général de la classification

Depuis 2013, les statistiques sur les circonstances des accidents se conforment à la méthodologie SEAT III d'Eurostat que la réglementation européenne impose aux états membres. En France, cela se traduit par le renseignement de quatre des six variables de la méthode, à savoir :

- l'activité physique spécifique : ce que faisait la personne au moment de l'accident ;
- la déviation : ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute ;
- son agent matériel : l'objet en cause, par exemple une échelle ;
- ainsi que les modalités du contact : la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure, etc.

Cependant, si un tel système peut donner des informations importantes et inédites sur le déroulement des accidents dans des secteurs particuliers, elle aboutit à des descriptions d'accidents du travail tellement variées qu'elles sont difficilement synthétisables et qu'elles nécessitent un travail supplémentaire pour faire ressortir les grandes causes d'accidents.

Dans cet objectif, la mise en œuvre d'un travail statistique de classification, dont le principe est de regrouper les sinistres qui se ressemblent le plus vis-à-vis de leurs circonstances, a abouti à répartir les accidents du travail selon le risque qui en est à l'origine en 12 catégories qui peuvent s'interpréter comme :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> le risque physique (dont le risque électrique) ; | <input type="checkbox"/> le risque manutention mécanique ;                 |
| <input type="checkbox"/> le risque chimique ;                             | <input type="checkbox"/> le risque lié aux autres véhicules de transport ; |
| <input type="checkbox"/> le risque machines ;                             | <input type="checkbox"/> le risque chutes de plain-pied ;                  |
| <input type="checkbox"/> le risque outillage à main ;                     | <input type="checkbox"/> le risque chutes de hauteur ;                     |
| <input type="checkbox"/> le risque manutention manuelle ;                 | <input type="checkbox"/> le risque agressions.                             |
| <input type="checkbox"/> le risque routier ;                              |  |

## 01 Définitions et caractéristiques des chiffres clés

### Limites structurelles de cette classification

Cette nouvelle codification ne concerne que les accidents du travail survenus à partir de 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits. Classification ou pas, elle ne rend pas compte des circonstances des accidents peu graves.

De plus, seul un échantillon de 66 % des AT ayant au moins 4 jours d'arrêt dans l'année provient d'un risque identifié. C'est une question de méthodologie : le risque à l'origine de l'accident est identifié uniquement pour les accidents du travail dont les 4 circonstances sont complètement et précisément renseignées.

C'est une analyse dont les résultats ne valent qu'en première approche, par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, et non comme résultats de précision. Elle ne se substitue pas à un travail direct sur les nomenclatures à l'aide de correspondances entre les conjonctions activité x déviation x agent matériel x contact et un sujet particulier.

### Source des données

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système de Gestion des Employeurs pour la tarification et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et pour la gestion des déclarants de données sociales. Ce système est utilisé dans toutes les CARSAT, CRAM et CGSS.

Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs :

- les résultats des employeurs ;
- les sinistres professionnels (AT/MP) ;
- Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues.

Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Les indicateurs statistiques ne prennent pas en compte les données des risques 802CA, 802AA, (élèves, étudiants).

# L'Aube en chiffres

## 02 Entreprises et salariés

### Les entreprises

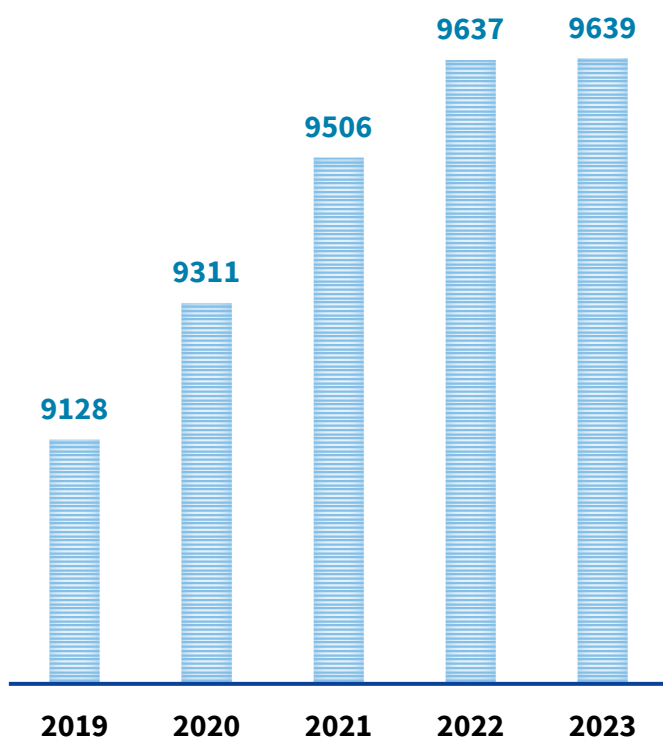
Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les entreprises, identifiées par leur numéro SIREN ;
- les déclarants de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET ;
- les sections d'établissements distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

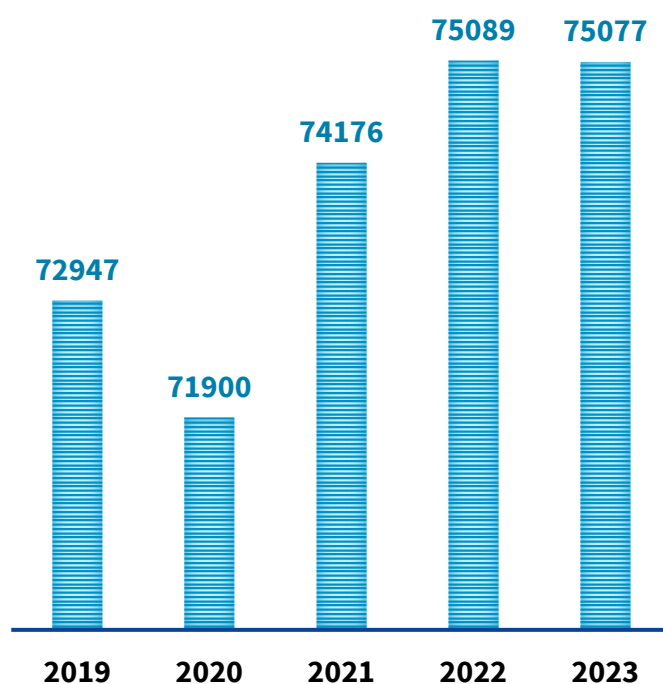
### Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de sections d'établissements	9 128	9 311	9 506	9 637	9 639
Effectif	72 947	71 900	74 176	75 089	75 077

#### Nombre de sections d'établissements



#### Effectif



# L'Aube en chiffres

## 02 Entreprises et salariés

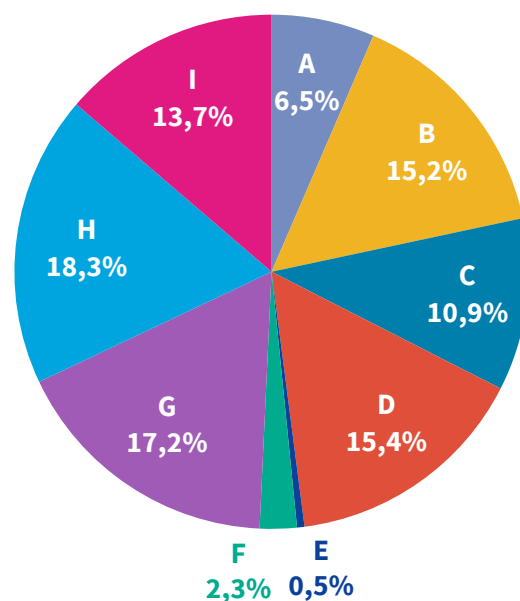
### Résultat de l'année 2023

**Le département de l'Aube concentre 11,6% des effectifs de la circonscription Nord-Est**

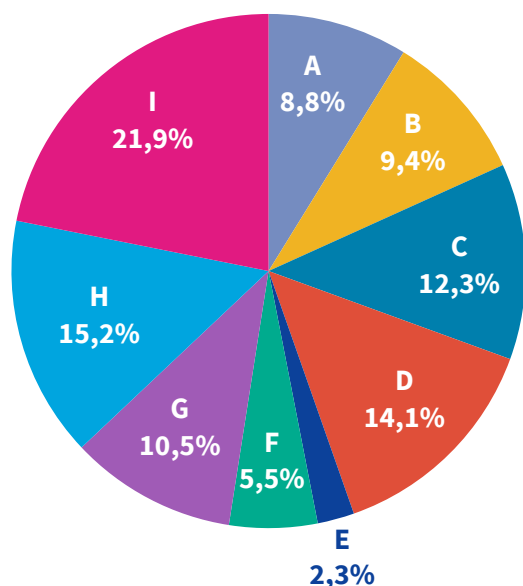
#### ■ Répartition par secteur d'activité

##### Nombre de sections d'établissements

<b>A</b>	Métallurgie	625
<b>B</b>	Bâtiments et Travaux Publics	1 462
<b>C</b>	Transports, EGE, Livre, Communication	1 046
<b>D</b>	Alimentation	1 489
<b>E</b>	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	45
<b>F</b>	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	224
<b>G</b>	Commerce	1 660
<b>H</b>	Activité de service I	1 766
<b>I</b>	Activité de service II et Travail temporaire	1 322



##### Nombre de salariés par secteur d'activité



<b>A</b>	Métallurgie	6 609
<b>B</b>	Bâtiments et Travaux Publics	7 085
<b>C</b>	Transports, EGE, Livre, Communication	9 252
<b>D</b>	Alimentation	10 552
<b>E</b>	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	1 738
<b>F</b>	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	4 158
<b>G</b>	Commerce	7 877
<b>H</b>	Activité de service I	11 394
<b>I</b>	Activité de service II et Travail temporaire	16 412



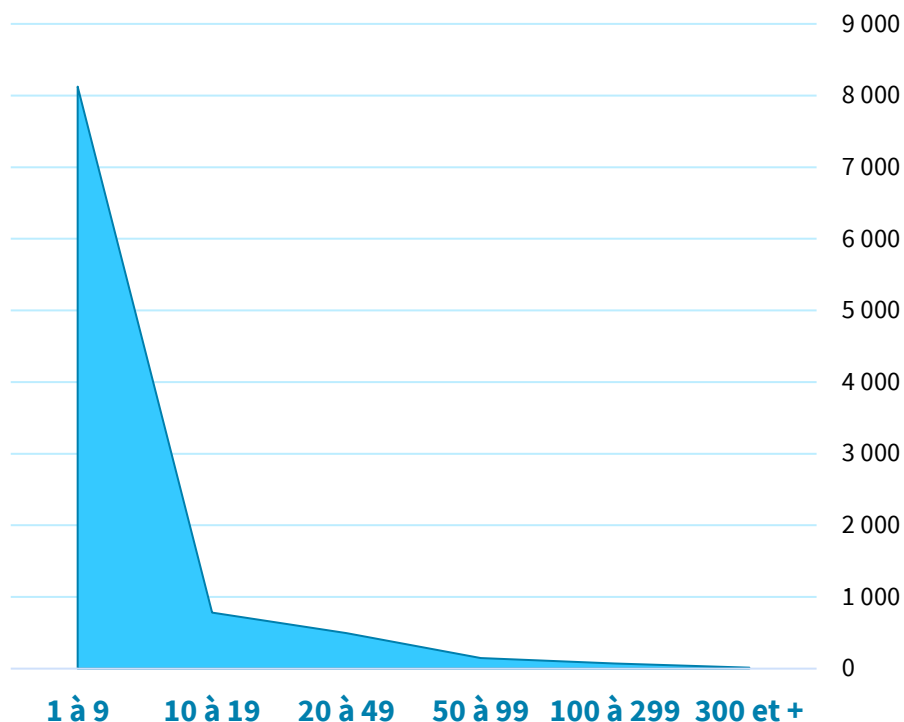
# L'Aube en chiffres

## 02 Entreprises et salariés

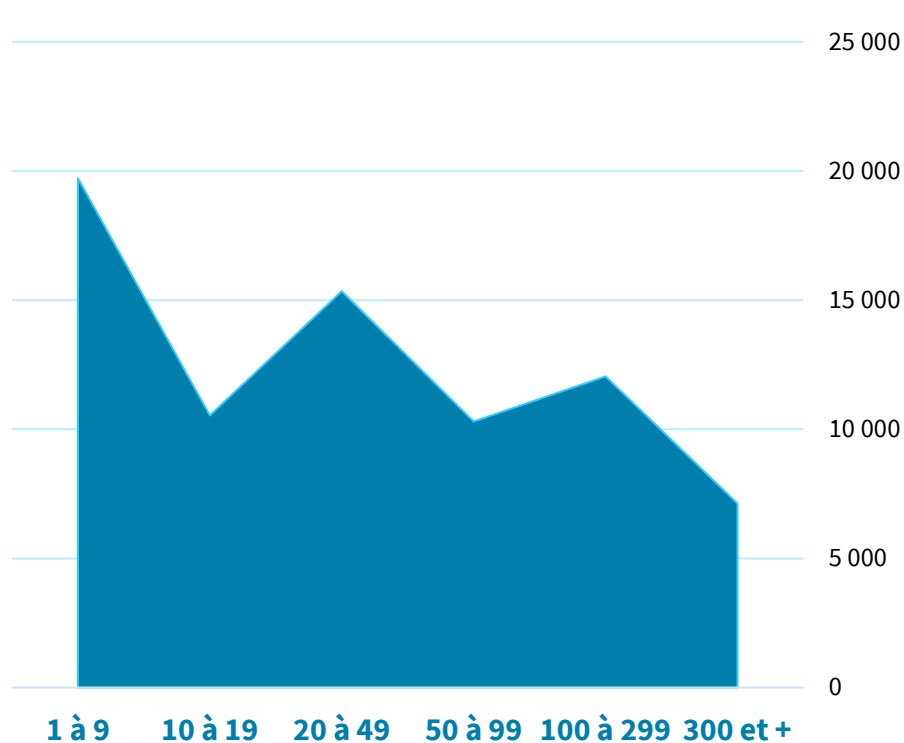
- Répartition par tranche d'effectif

Nombre de sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	8 127
10 à 19 salariés	780
20 à 49 salariés	498
50 à 99 salariés	148
100 à 299 salariés	73
300 salariés et plus	13



Nombre de salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	19 713
10 à 19 salariés	10 541
20 à 49 salariés	15 348
50 à 99 salariés	10 302
100 à 299 salariés	12 043
300 salariés et plus	7 130

# L'Aube en chiffres

## 03 Accidents du travail

### Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

« Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise. »

### Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

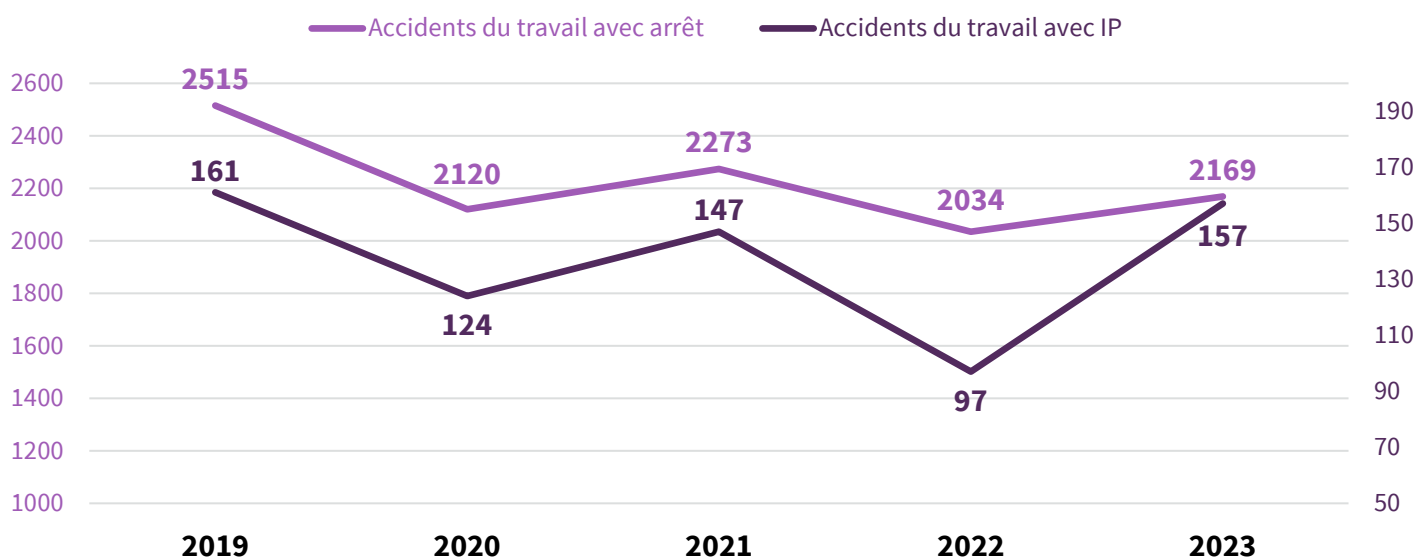
« La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation. »

### Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

« Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. »

### Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Accidents du travail avec arrêt	2 515	2 120	2 273	2 034	2 169
Nombre de jours IJ	150 467	148 836	144 035	152 679	165 989
<i>IJ moyen</i>	60	70	63	75	77
Accidents du travail avec IP	161	124	147	97	157
Accidents du travail mortels	6	2	5	5	3
Total taux IP	2 031	1 291	1 862	1 325	1 778
<i>IP moyen</i>	13	10	13	14	11



# L'Aube en chiffres

## 03 Accidents du travail

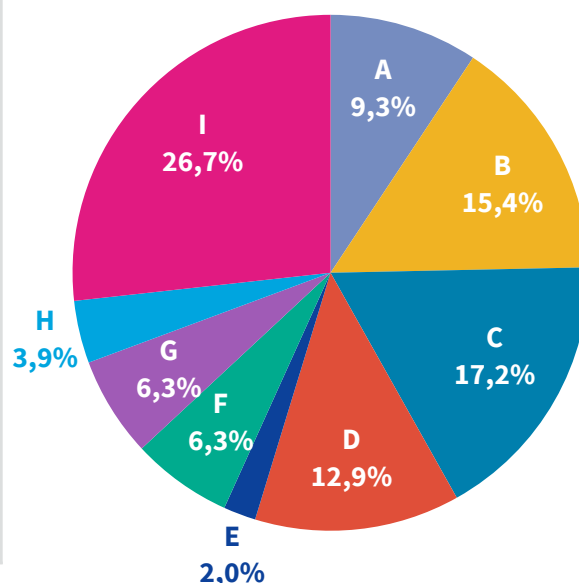
### Résultats de l'année 2023

Le département de l'Aube concentre 11,0% des accidents du travail avec arrêt de la circonscription Nord-Est

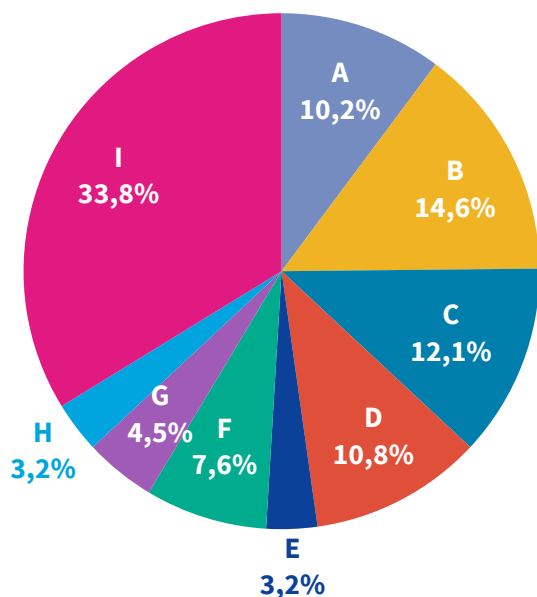
#### ■ Répartition par secteur d'activité

Nombre d'accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A	Métallurgie	202
B	Bâtiments et Travaux Publics	333
C	Transports, EGE, Livre, Communication	373
D	Alimentation	279
E	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	44
F	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	137
G	Commerce	136
H	Activité de service I	85
I	Activité de service II et Travail temporaire	580



Nombre d'accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité



A	Métallurgie	16
B	Bâtiments et Travaux Publics	23
C	Transports, EGE, Livre, Communication	19
D	Alimentation	17
E	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	5
F	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	12
G	Commerce	7
H	Activité de service I	5
I	Activité de service II et Travail temporaire	53

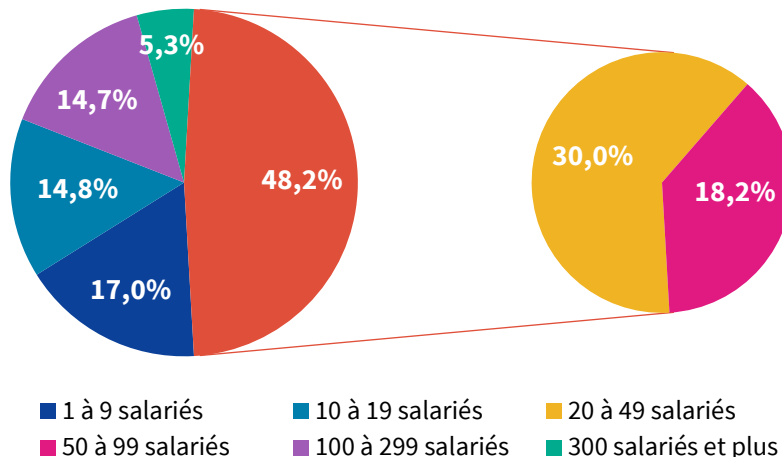
# L'Aube en chiffres

## 03 Accidents du travail

### Répartition par tranche d'effectif

Nombre d'accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

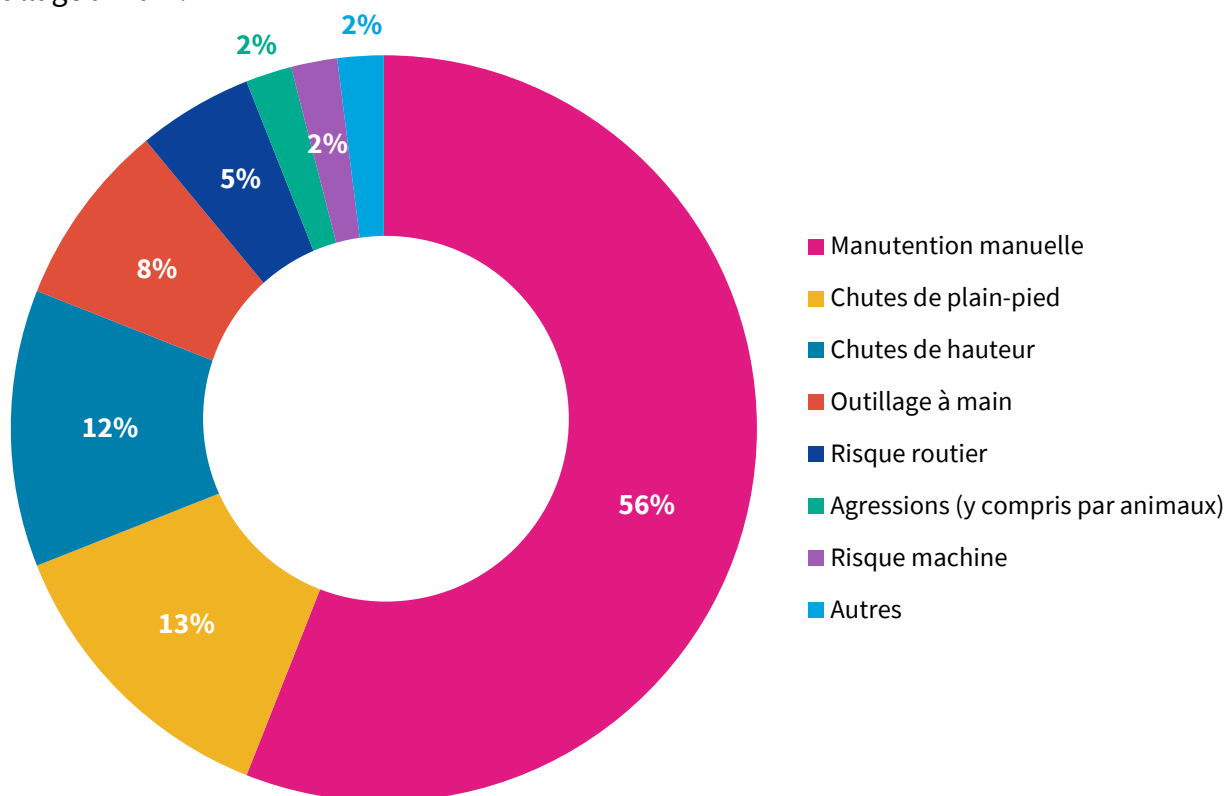
1 à 9 salariés	369
10 à 19 salariés	322
20 à 49 salariés	651
50 à 99 salariés	394
100 à 299 salariés	318
300 salariés et plus	115



### Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt

88 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes :

- les manutentions manuelles ;
- les chutes de plain-pied ;
- les chutes de hauteur ;
- l'outillage à main.

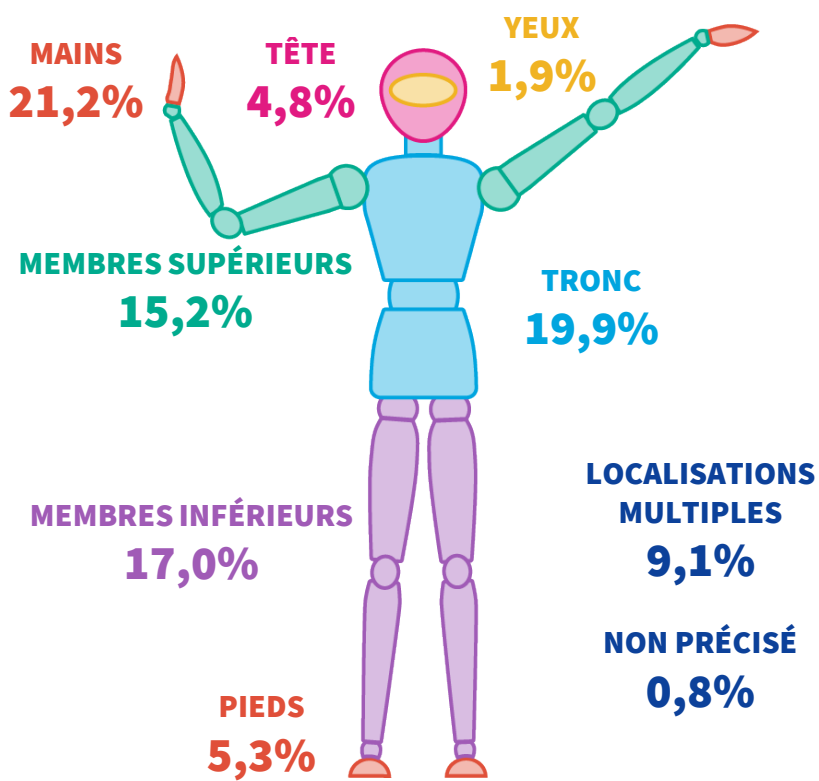


# L'Aube en chiffres

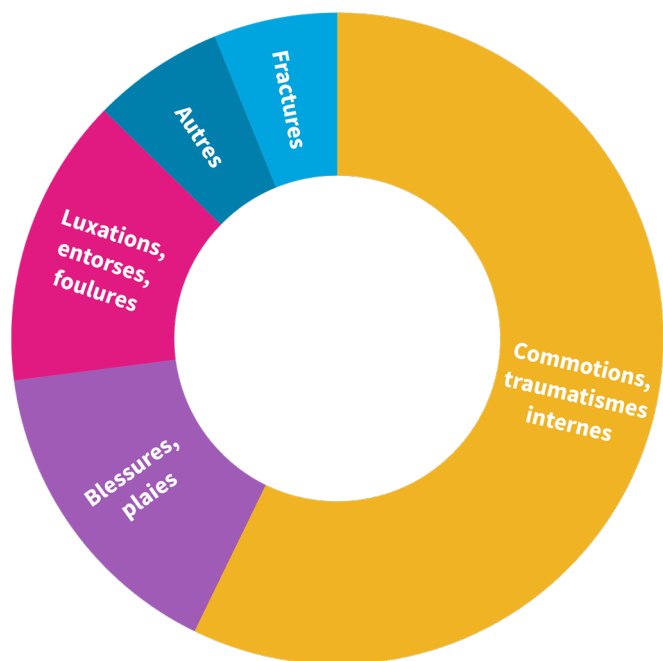
## 03 Accidents du travail

### Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions

Membres inférieurs	472
Mains	460
Tronc	432
Membres supérieurs	330
Pieds	114
Tête	104
Yeux	41
Localisations multiples	198
Autres ou sans information	18



### Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions



Commoions, traumatismes internes	1 241
Blessures, plaies	341
Luxations, entorses, foulures	312
Fractures	133
Chocs	35
Brûlures, gelures	29
Infections, empoisonnements	3
Amputations traumatiques	2
Autres	
Effets du bruit, de la pression, des vibrations	-
Effet des températures, des radiations, de la lumière	-
Blessures multiples	49
Autres ou sans information	24

# L'Aube en chiffres

## 04 Maladies professionnelles

### Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau... »

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

### Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

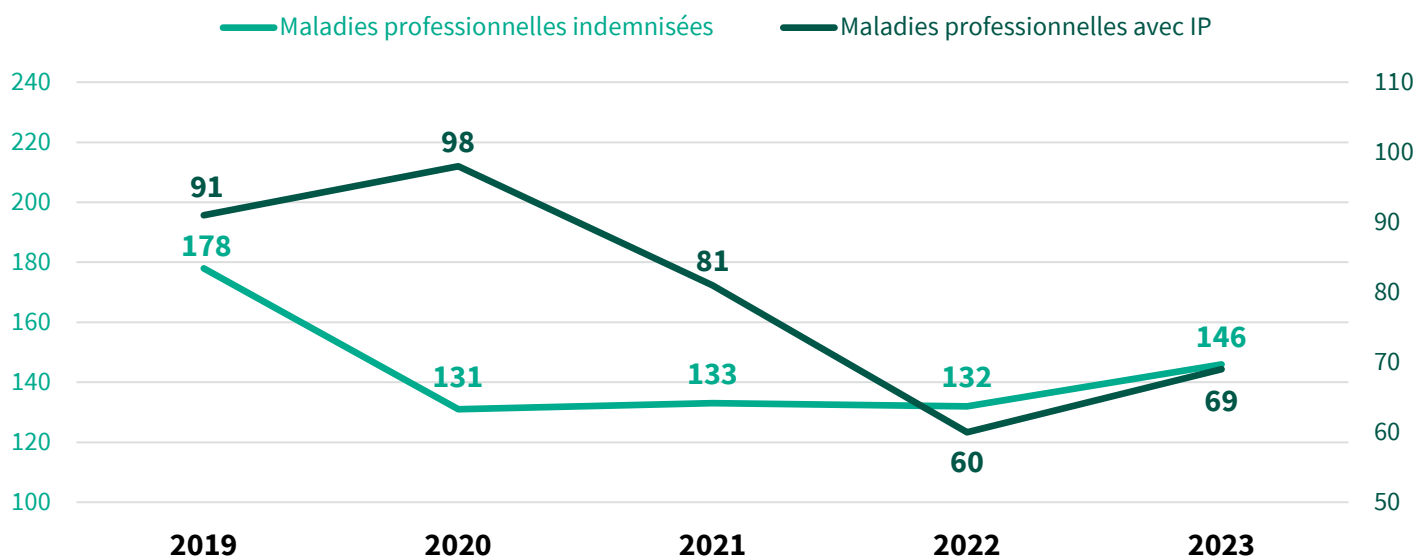
### Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

### Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Maladies professionnelles indemnisées	178	131	133	132	146
Nombre de jours IJ	47 104	36 475	33 618	36 830	37 953
<i>IJ moyen</i>	265	278	253	279	260
Maladies professionnelles avec IP	91	98	81	60	69
Maladies professionnelles mortelles	-	-	1	1	-
Total taux IP	837	1 008	921	684	675
<i>IP moyen</i>	9	10	11	11	10



# L'Aube en chiffres

## 04 Maladies professionnelles

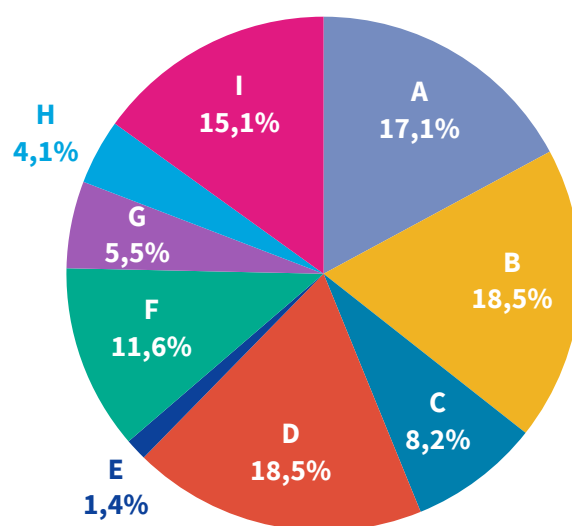
### Résultats de l'année 2023

**Le département de l'Aube concentre 8,7% des maladies professionnelles indemnisées de la circonscription Nord-Est**

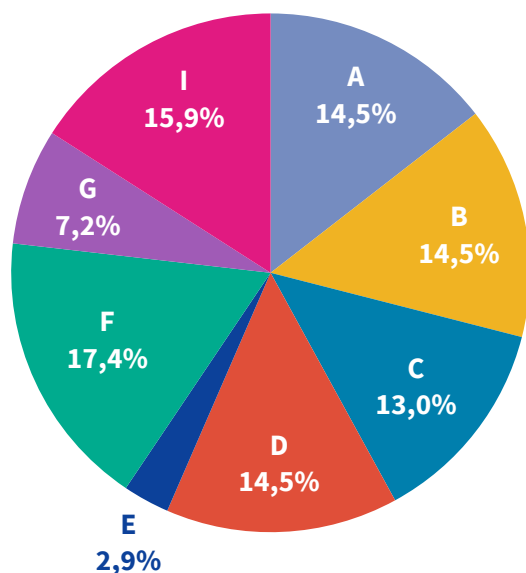
#### ▪ Répartition par secteur d'activité

##### Nombre de maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A	Métallurgie	25
B	Bâtiments et Travaux Publics	27
C	Transports, EGE, Livre, Communication	12
D	Alimentation	27
E	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	2
F	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	17
G	Commerce	8
H	Activité de service I	6
I	Activité de service II et Travail temporaire	22



##### Nombre de maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité



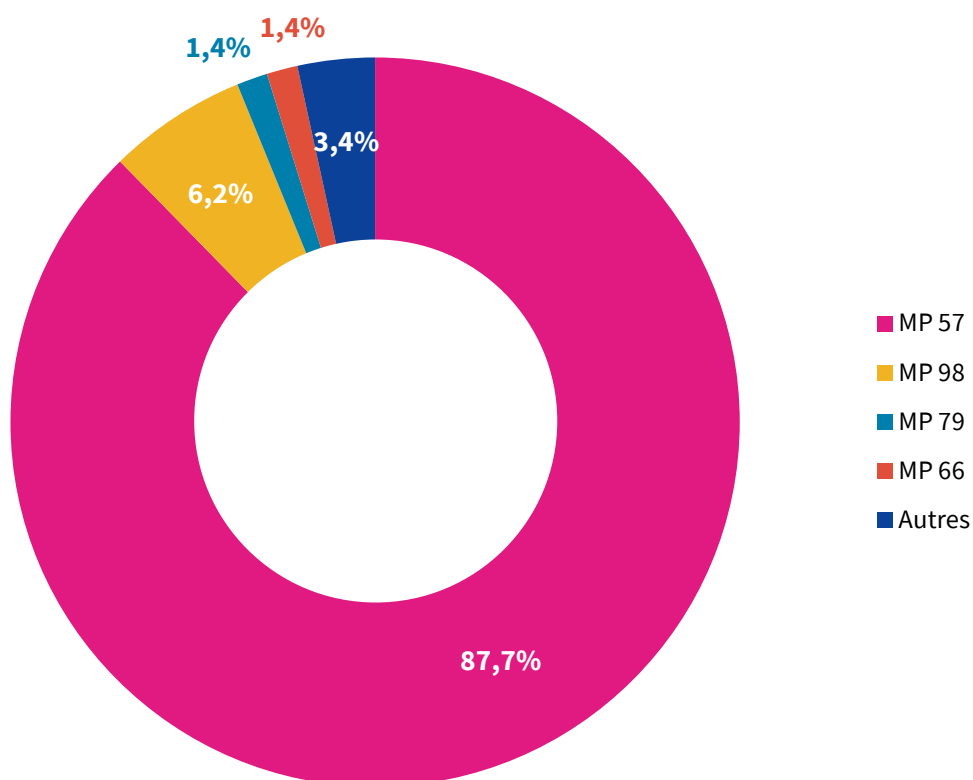
A	Métallurgie	10
B	Bâtiments et Travaux Publics	10
C	Transports, EGE, Livre, Communication	9
D	Alimentation	10
E	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	2
F	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	12
G	Commerce	5
H	Activité de service I	-
I	Activité de service II et Travail temporaire	11

# L'Aube en chiffres

## 04 Maladies professionnelles

### Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

MP 57 - Affections périarticulaires	128
MP 98 - Affections chroniques du rachis lombaire	9
MP 79 - Lésions chroniques du ménisque	2
MP 66 - Rhinites et asthmes professionnels	2
Autres	5





# L'Aube en chiffres

## 05 Accidents de trajet

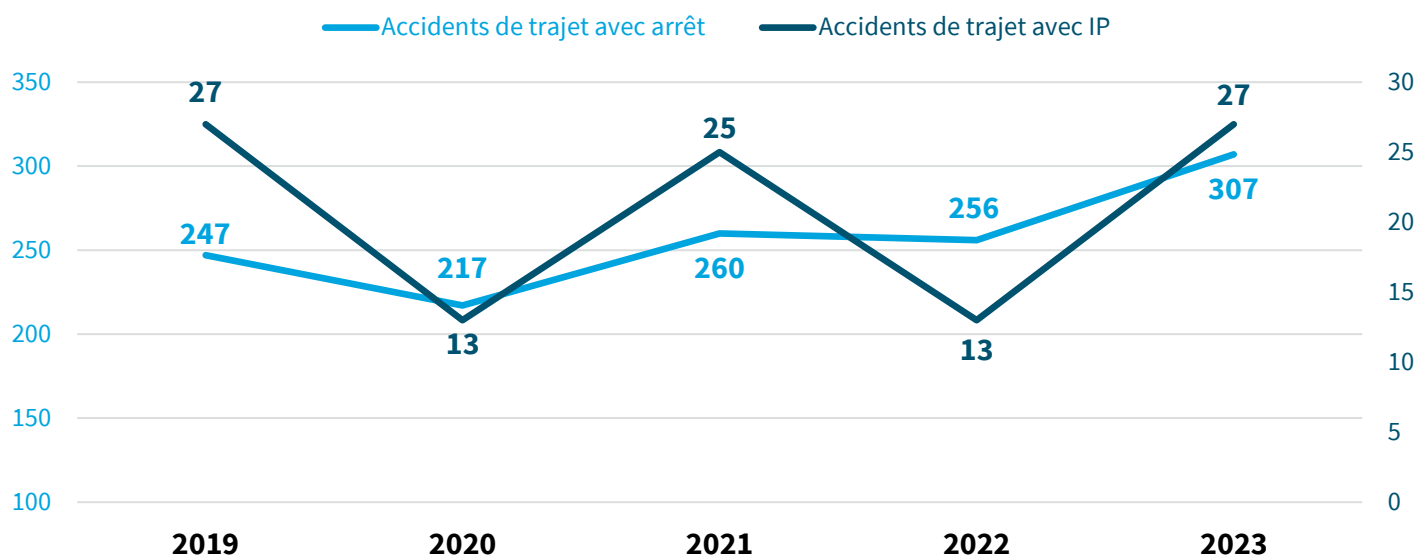
### Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. »

### Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Accidents de trajet avec arrêt	247	217	260	256	307
Nombre de jours IJ	17 961	18 213	18 130	21 025	23 129
<i>IJ moyen</i>	73	84	70	82	75
Accidents de trajet avec IP	27	13	25	13	27
Accidents de trajet mortels	4	-	3	1	5
Total taux IP	657	115	506	178	809
<i>IP moyen</i>	24	9	20	14	30



# L'Aube en chiffres

## 05 Accidents de trajet

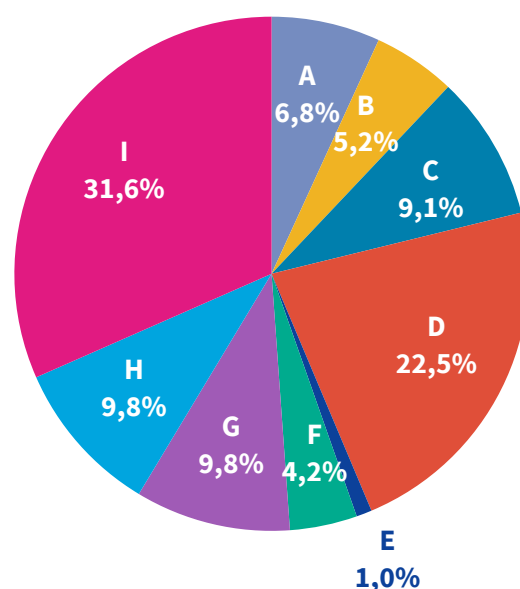
### Résultats de l'année 2023

**Le département de l'Aube concentre 12,3% des accidents de trajet avec arrêt de la circonscription Nord-Est**

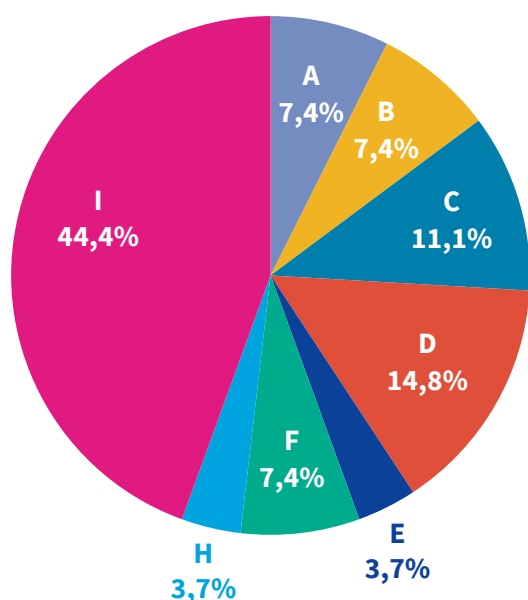
#### ■ Répartition par secteur d'activité

**Nombre d'accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité**

<b>A</b>	Métallurgie	21
<b>B</b>	Bâtiments et Travaux Publics	16
<b>C</b>	Transports, EGE, Livre, Communication	28
<b>D</b>	Alimentation	69
<b>E</b>	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	3
<b>F</b>	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	13
<b>G</b>	Commerce	30
<b>H</b>	Activité de service I	30
<b>I</b>	Activité de service II et Travail temporaire	97



**Nombre d'accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité**



<b>A</b>	Métallurgie	2
<b>B</b>	Bâtiments et Travaux Publics	2
<b>C</b>	Transports, EGE, Livre, Communication	3
<b>D</b>	Alimentation	4
<b>E</b>	Chimie, Caoutchouc, Plasturgie	1
<b>F</b>	Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et peaux	2
<b>G</b>	Commerce	-
<b>H</b>	Activité de service I	1
<b>I</b>	Activité de service II et Travail temporaire	12



*Source : SNTRP - Statistiques technologiques et financières 2021-2023*